

Concours national de poésie 2025

Pour son concours national de poésie, l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Mâcon a souhaité doter ce concours de plusieurs prix (1^{er} prix : 300 euros).

Le concours doit respecter les codes d'écriture d'une **poésie de forme classique ou libre**.

Il a pour thème :

L'Enfance.

Le règlement

Article 1

L'association « Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Mâcon » - Hôtel Senecé - 41 rue Sigorgne à 71000 Mâcon, organise un concours de poésie ouvert aux adultes et aux jeunes des Collèges et Lycées, sans distinction de nationalité, écrivant en langue française. Les membres du jury ne sont pas autorisés à concourir.

Le concours est organisé **du 20 janvier au 15 mai 2025, minuit**.

Article 2

Chaque participant peut proposer 2 textes au maximum. Le participant déclare et garantit que la poésie qu'il présente est inédite, originale, jamais publiée, ni traduite, ni éditée en format papier ni en diffusion numérique, et jamais primée.

Il déclare qu'elle ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation, l'atteinte aux bonnes mœurs ou la contrefaçon. Son texte devra être exempt de toute connotation raciste, diffamatoire, injurieuse ou calomnieuse à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, ainsi que de propos pornographiques ou discriminatoires.

Article 3

Les textes ne devront pas dépasser 40 lignes et répondre aux normes suivantes :

- format 21 x 29,7 cm
- police Arial - taille caractères 12 - interligne 1,5 – marge 2,5

Article 4

Les textes devront comporter un titre et ne pas être signés.

Afin de préserver l'anonymat du concours, le titre de la poésie sera reporté sur une feuille séparée (si envoi par courrier) ou dans le corps du mail, **avec mention de l'âge et les coordonnées de l'auteur** (adresse, mail, téléphone), ainsi que la formule : « J'autorise la publication de ma poésie libre de droit sans contrepartie et sans exclusivité ».

Article 5

Les textes seront envoyés, par mail à l'adresse suivante : academie.macon@wanadoo.fr
ou par courrier à : Académie de Mâcon - Concours de Poésies – Hôtel Senecé – 41 rue Sigorgne – 71000 Mâcon, **avant le 15 mai 2025** (cachet de la poste faisant foi).

Article 6

Le droit d'inscription est fixé à **10 €** par poème payable soit :

- par chèque à l'ordre de : Académie de Mâcon,

- par virement bancaire, IBAN : FR76 3000 3012 1000 0372 6005 260 – SWIFT : SOGEFRPP

Le paiement validera l'inscription au concours.

Article 7

Le palmarès sera adressé aux auteurs, par courriel, la semaine précédant la remise des prix.

Cette remise des prix aura lieu à l'Académie des Sciences, Arts et Belles Lettres de Mâcon, le **vendredi 6 juin 2025**.

Le texte primé fera l'objet d'une lecture à voix haute.

Les résultats seront consultables les jours suivants sur le site www.academie.macon.fr.

Article 8

Prix adultes : 1^{er} prix : 300 € ; 2^e prix : 200 € ; 3^e prix : 100 €

Prix jeunes : des livres seront remis aux 3 premiers lauréats.

La présence des lauréats à la remise des prix est obligatoire.

Article 9

Le jury, souverain, composé de 5 membres bénévoles sera présidé par le président en exercice de l'Académie des Sciences, Arts et Belles Lettres de Mâcon. La totalité des textes soumis pour le concours sera délivrée à chacun des membres du jury de façon anonyme.

Il se réserve le droit de ne pas attribuer de prix, en fonction du nombre et de la qualité des textes présentés.

Article 10

Les organisateurs du concours se réservent tout droit pour diffuser, éditer et utiliser tout ou partie des textes primés. Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leur nom, la diffusion de leur photo prise le jour de la remise des prix, ainsi que la publication à des fins de promotion ou d'information liées au présent concours. Les textes ne seront pas retournés aux participants.

Article 11

La participation au concours entraîne la pleine adhésion à ce règlement et l'acceptation sans réserve des décisions du jury qui sont sans appel.

Article 12

À l'issue du concours, les organisateurs s'engagent à détruire toute information personnelle concernant les participants. Cela en respect de la loi « Informatique et Libertés ».

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, sanitaire ou autre, le concours serait annulé et/ou son déroulement serait interrompu, la responsabilité des organisateurs ne pourrait être ni recherchée, ni retenue.